



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement
Unité Forêt Nature Biodiversité

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

PROJET D'ARRETE RELATIF AU CLASSEMENT DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**Synthèse des observations recueillies lors de la consultation du public,
du 23 mai au 13 juin 2023**

1- Mise à disposition du public

Le projet d'arrêté et sa note d'accompagnement ont été mis à disposition du public par voie électronique du 23 mai au 13 juin 2023 inclus, depuis le site internet de la Préfecture de la Manche.

2- Synthèse des observations

Dans le cadre de la consultation du public relative au projet d'arrêté relatif au classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Manche, 1 avis a été reçu.

Cet avis conteste le classement du lapin comme susceptible d'occasionner des dégâts dans les réserves de chasse. Il considère qu'aucun risque de dégât ne justifie ce classement dans les réserves de chasse.

D'autre part, il s'étonne que la note de présentation ne fasse état d'aucune solution alternative à la destruction du lapin de garenne, ce qui laisse supposer qu'elles n'ont pas été envisagées.

3- Décisions et motifs

La remarque concernant le classement du lapin de garenne dans les réserves de chasse a été prise en compte, ce type de zone a été exclu des lieux où l'espèce est classée ESOD.

D'autre part, le cadre juridique n'oblige pas à rechercher et mettre en oeuvre des solutions alternatives pour le lapin de garenne, contrairement aux oiseaux et aux mustélidés. Cependant, des solutions alternatives sont mises en oeuvre lorsque c'est techniquement possible, comme la capture avec relâcher dans des lieux où l'espèce n'est pas classée nuisible et avec l'accord du propriétaire, ou la pose de clôtures autour des cultures sensibles. Néanmoins ces solutions impliquent une logistique importante qu'il n'est pas toujours possible de déployer. A l'avenir, cette précision pourra compléter la note de présentation du projet d'arrêté.

A Saint-Lô, le 20 juin 2023

Le Responsable de l'unité
Forêt Nature, Biodiversité

L. VATTIER